

**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 17 avril 2025
à 19 heures 30
à la salle du conseil municipal**

Séance n° 03

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 10 avril 2025 et affichée le 10 avril 2025
- Le compte-rendu est affiché le 22 avril 2025
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de CHARMIER Raphaël.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs CHARMIER Raphaël, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, MAIRE Gérard, DENERVAUD Laurent, ROUSSET Christophe, VACCA Fernand, CHEVENEMENT Isabelle, VOUILLOT Nelly, MOUREAUX Arlette, HENRIET Marielle

Absents excusés : Mesdames et Messieurs MARGUET Cindy, BERTIN-MOUROT Chantal, JAVAUX Augustin et LAITHIER Gérard.

Pouvoirs : Mr JAVAUX Augustin donne pouvoir à Mr ROUSSET Christophe
Mme MARGUET Cindy donne pouvoir à Mme MOUREAUX Arlette
Mme BERTIN-MOUROT Chantal donne pouvoir à Mr CHARMIER Raphaël

Ordre du jour :

- **Compte rendu du 1^{er} avril 2025**
- **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**

1. Aménagement rue des Maréchets – Marché
2. Personnel communal – Prévoyance
3. Provision pour risque de dépréciation des créances - Reprise
4. Décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
5. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Sophie VUILLEMIN secrétaire de séance.

• Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 1^{er} avril 2025 à l'unanimité.

• Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.

La commission « fêtes et cérémonies » s'est réunie pour la préparation de la fête des mères. Elle aura lieu samedi 17 mai.

Séance n°03 – Affaire n°01

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoir : 3 Pour : 14
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 250301

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le 24/04/2025

OBJET : Aménagement rue des Maréchets – Marché

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 18 février 2025, le Conseil Municipal a :

- Approuvé l'Avant-Projet Définitif relatif à l'aménagement de la rue des Maréchets comme suit :
 - Maîtrise d'œuvre : 15 600 € HT – 18 720 € TTC
 - Levé topographique :
 - Coût des travaux au stade de l'APD : 270 832.50 € HT – 324 999.60 € TTC
 - TOTAL : 286 432.50 € HT – 343 719.60 € TTC
- Décidé de réaliser le projet d'aménagement des rues précitées au vu de l'avant-projet définitif.
- Autorisé le maire à procéder à la consultation des entreprises dans le cas d'une procédure adaptée.
- DETR demandée : 286 432.50 € HT x 20% soit 57 286,5 € HT

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation des entreprises a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

La consultation des entreprises a été effectuée du 28 février 2025 au 25 mars 2025.

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir celle qui est économiquement la plus avantageuse : entreprise Roger Martin pour un montant de 253 070 € HT soit 303 684 € TTC

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer le marché de l'aménagement de la rue des Maréchets avec l'entreprise Roger Martin pour un montant de 253 070 € HT soit 303 684 € TTC et à effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution et à son règlement
- Charge le Maire d'adresser la présente délibération à la Préfecture pour actualiser la demande de DETR ;
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2025 ;

Séance n°03 – Affaire n°02		DL 250302
Présents : 11	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir : 3	Pour : 14	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	du présent acte
		Le 24/04/2025

OBJET : Personnel communal – Prévoyance

Le Maire expose que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art. L 827-1 à 3 du code général de la fonction publique).

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide**, dans le domaine de la prévoyance, de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7 € par agent.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 12, article(s) 6450.

Séance n°03 – Affaire n°03

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoir : 3 Pour : 14
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 250303

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le 24/04/2025

OBJET : Provision pour risque de dépréciation des créances – Reprise

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, sur proposition du trésorier de la commune, il convient d'effectuer au budget communal 2025 une reprise de provisions pour risque de dépréciation de créances d'un montant de 600.00€. Cette reprise est effectuée à l'article 781 chapitre 78.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de reprendre, sur la provision pour risque de dépréciation de créances déjà existante la somme de 600.00€

4) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

D10/2025 Marché TOPO CIM logiciel cimetière

Dans le cadre de la gestion des emplacements au cimetière des Granges-Narboz, il y a lieu de passer un marché avec : la société ADIC INFORMATIQUE – BP 72002 – 30702 UZÈS Cedex, selon les modalités suivantes :

- Mise en place du logiciel TOPO-CIM : relevé topographique réalisé par drone, numérisation et saisie des concessions, réunion et formation sur site, photographie des emplacements avec relevé des inhumés, livraison du logiciel avec base de données entièrement remplie
- Prix global, selon devis n°51012339 : 4 941.92€ HT, soit 5 930.30€ TTC

5) Questions diverses

Carrière - convention avec la police pour le stand de tir : La nouvelle convention ne convient pas à la commune. Le Conseil Municipal n'est pas favorable à la signature de cette nouvelle convention.

Maison Médicale : La Conseil Municipal doit prendre rapidement une décision pour le choix des locations à l'étage.

La séance est levée à 20H45

Le Maire,
Raphaël CHARMIER



La Secrétaire de séance
Sophie VUILLEMIN

